



Léguer ses biens à ses enfants recueillis par kafala

Par **Aimouni**, le **18/07/2019** à **12:03**

Bonjour

Je vous remercie par avance si vous pouvez m'orienter sur ce sujet.

J'ai recueillis avec mon mari, 3 enfants par kafala (2 sont encore mineurs et Algériens, et le 3ème est adulte et français par réintégration). le premier est Nous voudrions leur léguer notre maison, sachant qu'ils ne pourrons pas hériter de nous. Nous sommes français par réintégration. Dépendons nous du droit français ou Algérien (nationalité d'origine). Nous n'avons pas d'enfants biologiques.

Un testament est-il suffisant pour exprimer notre souhait? Faut-il vraiment passer devant le notaire pour ajouter les enfants comme propriétaire du bien?

Merci pour votre aide

Bien cordialement

Par **youris**, le **19/07/2019** à **10:36**

bonjour,

la kalala qui n'existe pas en france n'est pas synonyme d'adoption car elle ne crée pas de lien de filiation.

vous pouvez leur léguer par testament la maison mais ils paieront 60% de frais de successions.

si la maison est en france, que vous êtes français et que vous vivez en france, c'est la loi française qui est applicable.

salutations